

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°11**

**DECISION DE M. LE MAIRE**  
**ATTRIBUTION DE COMMANDES**

**« Travaux de mise en sécurité de toitures des bâtiments »**  
**CONSULTATION N° 22MA-60**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les devis présentés par les sociétés ATTILA AMETO SAS et SAS ADS TOITURES dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SAS ADS TOITURES en vue de l'attribution de la commande n° 1.2023 relative au lot n° 1 Mairie se révèle être l'offre la plus avantageuse;

Considérant l'offre présentée par l'entreprise ATTILA AMETO SAS en vue de l'attribution de la commande n° 2.2023 relative au lot n°4 rue de la Loge se révèle être l'offre la plus avantageuse;

Considérant l'offre présentée par l'entreprise ATTILA AMETO SAS en vue de l'attribution de la commande n° 3.2023 relative au lot n° 5 Château de Girard – Festival de Thau se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par la SAS ADS TOITURES, Parc Aquatechnique 6 rue de Dublin 34200 Sète, est retenue pour l'attribution de la commande n° 1.2023 relative au lot n° 1 Mairie pour un montant de 5 277.93 € HT ;

L'offre présentée par la Société ATTILA AMETO SAS, 9 rue Henri Moissan 34500 Béziers, est retenue pour l'attribution de la commande n° 2.2023 relative au lot n° 4 Immeuble rue de la Loge pour un montant de 12 050.00 € HT ;

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°11**

L'offre présentée par la Société ATTILA AMETO SAS, 9 rue Henri Moissan 34500 Béziers, est retenue pour l'attribution de la commande n° 3.2023 relative au lot n° 5 Château de Girard – Festival de Thau pour un montant de 8 410.00 € HT ;

**Article 2 :**

La consultation pour les lots n° 2 Mairie Annexe 3, lot n°3 Foyer Municipal et lot n°6 Centre Aéré - Parc des Sesquiers est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

**Article 3 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2135 – chapitre 21.

**Article 4 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 15 février 2023

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**